

Toulouse, le 05 avril 2018

Objet : Paiement des indemnités d'examen - TPE

A

Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse

Madame la Rectrice,

Nous avons déjà interpellé l'an dernier les services de la DEC, à l'occasion d'une audience, sur un certain nombre de problématiques autour des examens, et plus particulièrement sur le non paiement des indemnités dues à nos collègues examinateurs de l'épreuve des TPE du Baccalauréat.

Nous vous rappelons que l'arrêté du 29 juillet 2005 précise bien que les TPE sont « une épreuve obligatoire anticipée de travaux personnels encadrés pour les candidats des séries ES, L, S ». Cet arrêté modifie l'arrêté du 15/09/1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Cet arrêté place sur le même plan les TPE et l'EAF, et ce aucune sans aucune ambiguïté.

La circulaire académique du 20 septembre 2017 sur « l'évaluation des travaux personnels encadrés (TPE) - candidats de première – baccalauréat général - session 2018 », s'appuyant sur les textes réglementaires, rappelle elle-même le statut des examinateurs : « Sur proposition du chef d'établissement, les services académiques nomment les examinateurs ou les examinateurs adjoints, membres du jury du baccalauréat parmi les professeurs et professeurs documentalistes de l'établissement ». Les TPE ne sont donc pas des épreuves organisées en cours d'année, mais bien des épreuves qui font partie intégrante des épreuves terminales du baccalauréat, fussent-elles évaluées dans un calendrier anticipé. De ce point de vue, comment justifier que les épreuves anticipées de français soient indemnisées à juste titre selon l'arrêté du 13 avril 2012 alors que les TPE ne le seraient pas ?

Participer à un jury de TPE signifie, entre autre, de passer du temps à travailler sur les dossiers des élèves, à analyser le travail effectué et ainsi à les évaluer dans le cadre d'un examen national. A ce titre, les personnels participants aux jurys des TPE doivent être indemnisés selon l'arrêté du 13 avril 2012. Or, il apparaît que ce n'est pas toujours le cas, comme nous le signalent de nombreux collègues.

En conséquence, nous vous demandons, Madame la Rectrice, de remédier à cette situation au plus vite, afin de rétablir les personnels concernés dans leur droit.

Nous vous prions d'agréer, Madame la rectrice, l'expression de notre attachement au baccalauréat, premier grade universitaire, et à la rémunération de nos collègues dans le cadre réglementairement prévu pour cet examen.

Sylvain Lagarde
Responsable Secteur Lycées

Pierre Priouret, Bernard Schwartz
Co-Secrétaires Généraux Académiques